

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N°2016-40

**OBJET : Bilan des opérations concours et examens professionnels, session 2015 –
Approbation des bilans financiers modifiés**

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : MM. IZARD, SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, GRENIER, Mme AMIEL, M. LAVAL.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme ROQUABERT, MM. MENGAUD, CADAS, SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. RASPEAU.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : M. GIBERT.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. DENOUVION.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu de la délibération :

Le Président informe l'Assemblée que l'article 47-1 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié confie au Conseil d'Administration du centre de gestion organisateur de concours ou d'examens professionnels, la compétence d'arrêter par délibération les coûts réels des opérations qui conditionneront le montant des coûts opposables dans le cadre de l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Il rappelle que l'Assemblée a adopté les bilans financiers des opérations concours et examens professionnels, session 2015, par délibération n° 2016-31 en date du 5 juillet 2016.

Le Président indique qu'une erreur matérielle de calcul a été constatée sur le bilan du concours d'animateur principal de 2^{ème} classe et celui du concours de conseiller socio-éducatif.

Aucun recouvrement de recettes n'a été réalisé au titre de la délibération initiale précitée, à ce jour.

Le Président propose donc à l'Assemblée de rectifier les bilans financiers des opérations 2015.

Le tableau suivant récapitule ces opérations et les coûts afférents, après rectification :

CONCOURS			
Opération	Coût total d'organisation	Nombre de lauréats	Coût « lauréat »
Rédacteur	127 725,37 €	223	572,76 €
Ingénieur - Informatique et systèmes d'information	70 069,60 €	70	1 000,99 €
Agent de maîtrise - Logistique et sécurité - Mécanique électromécanique, électronique, électrotechnique	29 526,07 €	28	1 054,50 €
Conseiller socio-éducatif	32 360,32 €	24	1 348,35 €
Assistant socio-éducatif	47 029,46 €	89	528,42 €
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe	67 577,52 €	140	482,70 €
Auxiliaire de puériculture	28 705,62 €	103	278,70 €
Animateur principal de 2^{ème} classe	24 535,63 €	33	743,50 €
EXAMENS PROFESSIONNELS			
Opération	Coût total d'organisation	Nombre de lauréats	Coût « lauréat »
Attaché principal (avancement de grade)	67 340,65 €	206	326,90 €
Adjoint administratif de 1^{ère} classe (avancement de grade)	33 297,94 €	299	111,36 €
Technicien principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)	10 617,86 €	8	1 327,23 €
Technicien principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)	11 916,30 €	18	662,02 €
Technicien principal de 2^{ème} classe (promotion interne)	27 283,39 €	49	556,80 €
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)	18 774,37 €	38	494,06 €

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité

- D'arrêter les coûts des opérations de concours et d'examens professionnels, session 2015, comme indiqué ci-dessus ;

- De donner mandat au Président pour toute opération ayant trait au recouvrement des sommes dues au titre de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée.

Fait à Labège,

Le 29 septembre 2016

Le Président,

Pierre IZARD